



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT  
DANS LE CADRE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE**

Le Maire de la Commune de RUSTIQUES,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

**VU** le Code du Commerce, et notamment ses articles L310-2, L310-5, L310-6 et R.310-9

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles 321-1 à 321-8;

**VU** le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage ;

**Vu** l'autorisation d'un débit de boissons à emporter délivrée le 4 avril 2022 ;

**VU** la demande de Mme Emilie OLIVIER, propriétaire de la caravane food truck « Poum's Truck Empanadas », en vue de procéder à son activité de restauration rapide, fabrication et vente de plats à emporter, SIREN n°911596625, les mardis de 18h à 22h, à compter du 19 avril 2022;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur le lieu-dit d'implantation du commerce ambulancier ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> :

Une autorisation d'installation est accordée à titre précaire et révocable à Mme Emilie OLIVIER domiciliée 8 bis avenue de l'Europe 11800 RUSTIQUES, pour l'occupation d'une partie de la parcelle du domaine public communal sur la Place de la Fontaine, côté fontaine, devant la Pompe, dans le cadre de la vente directe au public de ses produits les mardis de 18h à 22h. La présente autorisation est personnelle et incessible.

Article 2 :

Le stationnement est interdit à tout véhicule non bénéficiaire de l'autorisation visée à l'article 1.

Article 3 :

Le bénéficiaire est autorisé à utiliser la prise électrique disponible de la pompe. La permission est consentie par la commune à titre gracieux pour une année.

Article 4 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de libérer l'emplacement au plus tard, les jours d'utilisation à 22h30 en état de propreté. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par le service technique communal au frais du titulaire de l'autorisation.

Article 6 :

Le Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade Intercommunale de Gendarmerie et le garde municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Rustiques, le 19/04/2022

Le Maire,  
Henri RUFFEL

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Affiché le 19/04/2022**

